

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Pille de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 465 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2212-2,
Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral n° 037/DRASS/SE du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu l'avis de la police municipale n° 292/2024 du dix-sept juin deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il importe pour la tranquillité publique de la population, en particulier celle des personnes âgées ou hospitalisées et les enfants scolarisés, de réglementer l'utilisation des véhicules munis de porte-voix ou de hauts parleurs sur le territoire communal,

ARRETE

Art. 1. - Toutes diffusions (publicités, annonces d'évènements, appels au vote) en faveur d'un candidat sont autorisées du lundi au samedi uniquement sur les créneaux horaires suivants (notamment à proximité des écoles, des crèches et garderies, de l'hôpital et de la maison de retraite) :

- ▶ de 12 H 00 à 13 H 00
- ▶ de 15 H 30 à 18 H 30

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives lors de la campagne en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des trente juin et sept juillet deux mille vingt-quatre, soit à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au samedi six juillet deux mille vingt-quatre.

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 4. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale.

Fait à Saint-Louis, le 19 JUIN 2024

La Maire

Mme Juliana M'DOIHOMA



Copie à :

- Sous-Préfecture de Saint-Pierre
- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Service communication

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.